PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME THEVENOT, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, MASSI, LANDIE, MARCOT, Conseillères municipales, MM JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, CENCIG, BENOIST, JECKER, HEYBERGER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : M LAPREVOTE, M LATUNER, Conseillers municipaux, MME SCHAGENE, JUST, Conseillère municipale.

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
- Madame PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, à M. JOUX, Adjoint
- Madame LAVOUE, Conseillère municipale, à M. VIOLA, Maire,
- Monsieur VIGANOTTI, Conseiller municipal, à M. CENCIG, Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Examen du projet de budget primitif 2025 de la commune de Brunstatt-Didenheim
5. Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2025
6. Application de la fongibilité des crédits – exercice 2025
7. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
8. Admission en non – valeurs de créances irrécouvrables
9. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des cadres d'emploi de la filière de la police municipale
10. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de l'Ill à Brunstatt
11. Acquisition de parcelles boisées

12. Acquisition de parcelles boisées au lieu-dit Hermannsgrund
13. Classement d'une parcelle rue des Alpes à Didenheim dans le domaine public routier de la commune
14. Divers et communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ***Marchés de travaux et de fournitures*** :

25/11/2024	Aménagement de l'Impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt	LOT UNIQUE - Tranche ferme uniquement	EIFFAGE ROUTE NORD EST Lieudit Oberhardt 68890 REGUISHEIM	92 480,68 € HT
28/11/2024	Conception-réalisation d'un pumptrack - rue de la Libération à Brunstatt	LOT UNIQUE	ARKEDIA 1 Chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM	178 673,60 € HT
en cours	Réfection de la toiture du foyer-restaurant Les Tilleuls de Brunstatt et installation d'une centrale photovoltaïque	LOT 01 COUVERTURE-ETANCHEITE	ENTREPRISE SCHOENENBERGER 11 rue d'Altkirch 68027 COLMAR CEDEX	64 417,02 € HT
en cours	Réfection de la toiture du foyer-restaurant Les Tilleuls de Brunstatt et installation d'une centrale photovoltaïque	LOT 02 PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE	GALLIM ENERGIES 46 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE	38 000,00 € HT

Le conseil Municipal en prend acte.

POINT 4 – Examen du projet de budget primitif 2025 de la commune de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Monsieur l'Adjoint LACKER présentera au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la Commune pour 2025 qu'il sera amené à expliciter et commenter chapitre par chapitre.

Après quoi, Monsieur l'Adjoint LACKER exposera que ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes **7 477 120,00 €**

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes **4 681 966,00 €**

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 4 634 966,00 € (hors emprunts) seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 265 420,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA pour 250 000,00 €,
- la taxe d'aménagement pour 250 000,00 €,
- les amortissements pour 450 000,00 €,
- les subventions d'investissement pour 378 250 €,
- un emprunt pour 3 088 296,00 €.

Il sera précisé que le présent budget est établi sans reprise des résultats cumulés au 31 décembre 2024 et sans reprise des restes à réaliser de la section d'investissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver le projet de budget primitif de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

POINT 5 – Fixation du taux dimposition aux taxes directes pour 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.
Ainsi, seront appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure sera applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. Les intégrations fiscales progressives de taux de taxe d'habitation ont été donc suspendues et ont repris qu'à compter de 2023, année où les collectivités ont pu de nouveau voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- taxe foncière bâtie : 28,05 %
- taxe foncière non bâtie : 51,68 %
- taxe d'habitation : 12,87 %

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024,
- de voter les taux pour l'année 2025 aux niveaux suivants :

- pour la taxe foncière bâtie :	**28,05 %**
- pour la taxe foncière non bâtie :	**51,68 %**
- pour la taxe d'habitation :	**12,87 %**

POINT 6 – Application de la fongibilité des crédits – exercice 2025

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L''instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être renouvelée chaque année pour chaque exercice budgétaire

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

-d'autoriser le Maire à procéder pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans les limites suivantes :

- En section de fonctionnement : 7,5 %
- En section d'investissement : 7,5 %

POINT 7 – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets mentionnés sont des investissements sur plusieurs année, il est donc proposé de créer une AP/CP pour chaque projet.

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.
Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M57,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025AP2	Réfection voirie du 19ème Dragon - Brunstatt	693 000 €	150 000 €	543 000 €	
2025AP3	Passerelle de Brunstatt	1 104 000 €	130 000€	974 000 €	

- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à demander les subventions auprès des différents co-financeurs potentiels.

POINT 8 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différentes factures.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, correspondant à la 3 listes n° 5519 580233 en date du 2 avril 2024, n°7168761333 du 21 novembre 2024 et n°7342980933 du 21 novembre 2024 ;

Deux listes, l'une d'un montant de 277,53 €, l'autre d'un montant de 307,76 € groupent les créances présentées en Non-Valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.
Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y aura lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
T-906	DIRECT ENERGIE SA	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
	DIRECT ENERGIE SA (Total pour le débiteur)	0,35 €	
T-870	FACTURES SFR	2,50	RAR inférieur seuil poursuite
	FACTURES SFR (Total pour le débiteur)	2,50 €	
T-566	INSERT	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
	INSERT (Total pour le débiteur)	0,21 €	
T-742	KELLER Antoine	135,69	Poursuite sans effet
T-115	KELLER Antoine	161,36	Poursuite sans effet
	KELLER Antoine (Total pour le débiteur)	297,05 €	
T-306	MONA Nathalie	6,60	RAR inférieur seuil poursuite
	MONA Nathalie (Total pour le débiteur)	6,60 €	
2019 T-4504020333	HABITAT OPAC	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
	MULHOUSE HABITAT OPAC (Total pour le débiteur)	0,06 €	
T-693	MULLER Benoit	0,99	RAR inférieur seuil poursuite
	MULLER Benoit (Total pour le débiteur)	0,99 €	
	Grand Somme	307,76 €	

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
2021	T-919-1	AU GRE DES SAISONS HE	Poursuite sans effet	102,00
		Total pour AU GRE DES SAISONS HE		**102,00**
2013	T-702200000275-1	RICO ERIC	Combinaison infructueuse d'actes	175,53
		Total pour RICO ERIC		**175,53**
		TOTAL DE LA LISTE		**277,53**

La liste ci-dessous d'un montant de 277,53 € correspond à une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes (une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y aura lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).

EXERCICE	PIÈCE		MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	MONTANT
2024	T-234-1	Entreprise	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	12,50
2024	T-234-2	Entreprise	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	412,45
		TOTAL DE LA LISTE		**424,95**

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

-d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et en créances éteintes pour l'exercice 2024 pour un montant global de 1 010,24 €.
-d'autoriser l'inscription des crédits au Budget 2024 au compte 6541 et 6542 pour les créances afférentes à ce budget.

POINT 9 – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des cadres d'emploi de la filière de la police municipale

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint JOUX

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 11 décembre 2024;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :
- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

-d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune de Brunstatt-Didenheim selon dispositions suivantes :

I.Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :
- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.
Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II.Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :
- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :
- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :
- 9 500 € annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement.
Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

IV.Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

POINT 10 – Acquisition d'une parcelle de terrain rue de l'Ill à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de l'acquisition de la friche Bringel et de la désaffectation du chemin rural attenant, un relevé de géomètre a révélé l'empiètement de la clôture et de l'auvent sur la parcelle sur la parcelle n° 401 section 12 d'une contenance de 54 m² sise 10-12 rue de l'Ill à Brunstatt-Didenheim.
Monsieur Aubertin, copropriétaire de l'immeuble 10A-12 rue de l'Ill à Brunstatt-Didenheim cadastrée section 12 n°401 propose à la commune, qui achète également la friche Big Mat, d'acquérir ces 54 m² au prix de 2 700 €.
Ces 54 m² seront détachés de la parcelle mère section 12 n°401 par procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètres Experts AGE.
La prise en charge des frais de ce procès-verbal d'arpentage supplémentaire seront à la charge de Monsieur Gilbert Bringel.
L'acquisition ne pourra être régularisée qu'une fois le procès-verbal d'arpentage certifié par le service cadastre.
S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition des 54m² au prix de 2 700 € à la copropriété immeuble 10A-12 rue de l'Ill
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition afférent

POINT 11 – Acquisition de parcelles boisées

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par courrier en date du 17 octobre 2024, l'étude SCP Collinet et Schmitt-Sauret à Riedisheim, informe la commune de la vente de parcelles boisées sur le ban de la Commune de Brunstatt-Didenheim et qui jouxtent des parcelles de même nature appartenant à la Commune :

Section 25 n° 50 (297m² 00ha 02a 97ca)
Section 25 n° 51 (468m² 00ha 04a 68ca)
Section 25 n°52 (1 867m² 00ha 18a 67 ca)
Section 25 n°134 (598 m² 00ha 05a 98 ca)
Section 41 n°111 (1 338 m² 00ha 13a 38ca) au lieu dit « Auf Die Volkensberger Strasse »

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivant du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente de 50 € de l'are
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- L'acquéreur s'acquittera à compter du jour d'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente

Au prix de 50 € de l'are pour un total de 00ha 45a 68 ca (4 568 m²) soit un prix de vente de 2 284 €.

Ces parcelles sont classées N et inscrites en Espaces Boisées Classées (EBC) du PLU applicable de Brunstatt. Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles, il sera proposé au Conseil Municipal de d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section 25 n° 50,51, 52, 134 et section 41 n°111 d'une contenance totale de de 4 568m² au prix de 2 284 €

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice de droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.
Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du code forestier
Considérant le courrier de l'étude SCP Collinet et Schmitt-Sauret à Riedisheim en date du 17 octobre 2024,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'acquérir les parcelles cadastrées section 25 n° 50,51, 52, 134 et section 41 n°111 d'une contenance totale de de 4 568m² au prix de 2 284 € aux conditions susvisées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition.
- de confier la gestion de ces parcelles boisées au Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM) dont la commune est membre.

POINT 12 – Acquisition de parcelles boisées au lieu-dit Hermannsgrund

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Par courrier en date du 17 octobre 2024, l'étude SCP Collinet et Schmitt-Sauret à Riedisheim, informe la commune de la vente de parcelles boisées sur le ban de la Commune de Brunstatt-Didenheim et qui jouxtent des parcelles de même nature appartenant à la Commune :

Section 25 n°30 (2232 m² - 00ha 22a 32 ca)
Section 25 n°32 (1373 m² - 00ha 13a 73 ca)
Section 25 n°34 (674 m² - 00ha 06a 74 ca)
Section 25 n°35 (668m² - 00ha 06a 68 ca)

Conformément aux dispositions des articles L.331.24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de vente de 50 € de l'are
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- L'acquéreur s'acquittera à compter du jour d'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente

Au prix de de 50 € de l'are pour un total de 00ha 49 a 47 ca (4 947 m²) soit un prix de vente de 2 473.50 €

Ces parcelles sont classées N au PLU applicable de Brunstatt. Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles, il sera proposé au Conseil Municipal de d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section 25 n° 30, 32, 34 et 35 d'une contenance totale de 4 967 m² au prix de 2 473.50 €

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice de droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Vu le code général des collectivité territoriales,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du code forestier
Considérant le courrier de l'étude SCP Collinet et Schmitt-Sauret à Riedisheim en date du 17 octobre 2024,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'acquérir les parcelles cadastrées section 25 n°30, 32, 34 et 35 d'une contenance totale de 4 947 m² pour un montant de 2 473.50 €, aux conditions susvisées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition.
- de confier la gestion de ces parcelles boisées au Syndicat Intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM) dont la commune est membre.

POINT 13 – Classement d'une parcelle rue des Alpes à Didenheim dans le domaine public routier de la commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La parcelle cadastrée section 07015 n°263 d'une contenance totale de 24a 50ca (2450 m²) à une fonction de desserte de la zone d'activité économique de Didenheim. Elle assure la circulation motorisée ouverte au public de cette zone.
A ce titre il y a lieu de classer la parcelle dans le domaine public routier de la commune conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.
Ce classement dans le domaine public routier communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le classement de la parcelle section 07015 n°263 d'une contenance de 24a 50ca
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public routier de la commune
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce classement
- de mettre à jour le tableau des voies communales quand le métrage linéaire de la voirie sera établi

POINT 14 – Communications

M. le Maire expose le soutien de la commune de Brunstatt-Didenheim envers le Maire de Richwiller, Vincent Hagenbach, à la suite de sa condamnation par la cour des comptes

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Examen du projet de budget primitif 2025 de la commune de Brunstatt-Didenheim
5. Fixation du taux d'imposition aux taxes directes pour 2025
6. Application de la fongibilité des crédits – exercice 2025
7. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
8. Admission en non – valeurs de créances irrécouvrables
9. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des cadres d'emploi de la filière de la police municipale
10. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de l'Ill à Brunstatt
11. Acquisition de parcelles boisées
12. Acquisition de parcelles boisées au lieu-dit Hermannsgrund
13. Classement d'une parcelle rue des Alpes à Didenheim dans le domaine public routier de la commune
14. Divers et communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Brunstatt-Didenheim, le 23 décembre 2024
Certifié conforme.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim